LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 09/2018

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 28 août 2018 pour l'examen du préavis. M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal des Finances, nous a donné des informations et réponses relatives au préavis. A notre demande, il nous a également transmis une mise à jour du plan des investissements avec état au 09.07.2018, une situation des emprunts au 05.09.2018, ainsi qu'un tableau de bord à jour des indicateurs financiers, ce dont nous le remercions.

Objet du préavis

Le préavis porte sur la fixation du taux d'imposition pour la prochaine année.

Examen du taux d'imposition

Le calcul du coefficient fiscal d'équilibre révèle que ce taux théorique augmentera pour les prochaines années, pour atteindre 81 en 2024-25 si la totalité des investissements prévus est réalisée. Cela démontre une pression croissante sur les finances de la Commune. Cette situation est due en majorité à l'augmentation des amortissements obligatoires, générés par des investissements importants, tel que la construction du Collège du Rionzi. Les années précédentes, ce coefficient fiscal d'équilibre avait déjà grimpé de 61 en 2012 à 71 en 2017.

Les cinq dernières années, les comptes de fonctionnement du Mont-sur-Lausanne ont affiché un solde positif par rapport au budget, même si la situation est moins favorable pour la dernière année 2017. Ce constat démontre que le taux pratiqué permet à la Commune de répondre à ses obligations courantes. La prévision du cash-flow restant largement positive, autour de 4-5 mios, jusqu'à l'horizon 2025, la trésorerie communale devrait être suffisante. On peut ici préciser que les amortissements n'ont pas d'impact sur cette trésorerie.

Après une année 2019 qui sera plus légère en matière d'investissements, l'année 2020 sera à nouveau intensive, avec 23 millions d'investissements planifiés. Puis la planification du collège de Champ d'Aulie à l'horizon 2022-23 remettra une forte pression sur les finances du Mont-sur-Lausanne. Monsieur le Syndic indique que certains montants d'investissements planifiés sont fixés avec une marge d'incertitude confortable, ce qui laisse à espérer que des dépenses effectives d'investissements en dessous de ces projections sont possibles. La CoFin continuera à être vigilante afin de défendre la recherche du meilleur rapport qualité/prix des futurs investissements.

L'indicateur d'effacement de la dette indique une stabilisation entre 2022 et 2025, dans une fourchette entre 20 et 25 années de résorbtion de la dette. Cela indique que l'endettement ne tombera en principe pas dans une spirale non-maîtrisable hypothéquant le long terme.

Comme chaque année, le Conseil communal doit fixer le taux d'imposition de la Commune sans avoir tous les éléments en mains. Le budget 2018 n'a pas encore été présenté. De nombreuses incertitudes sont susceptibles d'affecter de manière significative les finances communales, à court et à moyen terme, tant au niveau fédéral (PF17), qu'au niveau cantonal avec la RIE III vaudoise. Concernant celle-ci, les effets combinés de la baisse des recettes fiscales des personnes morales et de la péréquation pourraient osciller, selon Monsieur le Syndic, entre 1 et 3 millions par année pour notre Commune. Toutefois l'impact négatif devrait être amoindri par l'application de la Motion Mischler (50 mios en faveur des communes dès 2019), le transfert des coûts de l'AVASAD, voire de la facture sociale au Canton ou la refonte du système de péréquation entre les communes. L'ensemble de ces éléments rend encore plus difficile l'anticipation des conséquences financières sur notre Commune.

Malgré ces perspectives financières assez tendues, la CoFin est également consciente du fait que le taux d'imposition actuel du Mont-sur-Lausanne est déjà conséquent, se situant au-dessus de la moyenne.

Après une courte délibération, la CoFin soutient à l'unanimité la proposition de maintenir le taux d'imposition à 75% pour 2019.

En conclusion

La Commission des Finances propose à l'unanimité des membres présents de :

- de maintenir à 75% de l'impôt cantonal de base aux points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019;
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2019 aux mêmes taux qu'en 2018.

Le Mont-sur-Lausanne, le 10 septembre 2018

Le Président et rapporteur :	Arnaud Brulé	.....
Les membres :	Nadège Longchamp	.....
	Elisabeth Corbaz-Schwarz	(excusée)
	Gérard Mojon	.....
	Christophe Vincent Corbaz	.....
	Remo Studer	(excusé)
	Philippe Vaucher	.....
	Cédric Mottier	.....
	José Perez	.....